

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2015

DROIT DE PRÉEMPTION DES SALARIÉS - (N° 2720)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 5

présenté par
Mme Buffet

ARTICLE PREMIER

À la seconde phrase de l'alinéa 7, supprimer les mots :

« une durée de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.